

Politique du droit à l'image

Partie 1 Introduction

Préambule	<p>Dans le cadre de sa politique de communication visant à mettre en valeur et à promouvoir ses activités, la HE-Arc est appelée à capter et utiliser des images ainsi qu'à créer des supports vidéo.</p> <p>Consciente de ses responsabilités en matière de protection de la personnalité et des données, la HE-Arc souhaite se doter d'une politique du droit à l'image.</p>
But	<p>Le présent document a pour but d'encadrer la captation et l'utilisation par la HE-Arc d'images impliquant en particulier ses étudiant-e-s, son personnel et des tiers (conférencier-ères-s, public) dans le respect des dispositions légales.</p>
Principes	<p>La HE-Arc entend faire usage de l'image de ses différentes communautés pour valoriser ses activités, pour autant que les personnes y aient consenti. Elle se limite à un usage proportionné au but recherché.</p>

Partie 2 Généralités

Image	<p>L'image est la représentation d'éléments visuels, notamment des traits du visage, permettant d'identifier une personne déterminée¹.</p>
Droit à l'image	<p>Le droit à l'image est le droit de pouvoir s'opposer à la captation et plus particulièrement à la publication de son image.</p> <p>En tant que composants du droit de la personnalité, les droits de propriété sur les images sont incessibles. En revanche, la personne titulaire peut en autoriser l'usage par consentement. Ce dernier est donné pour un cadre déterminé² et il peut être révoqué en tout temps. Les images constituent également des données personnelles au sens de la législation sur la protection des données dès lors que la personne concernée est identifiable. Le consentement à l'usage pour un cadre déterminé est également applicable.</p> <p>Pour les étudiant-e-s et le personnel de la HE-Arc, le droit de s'opposer à la captation et à l'utilisation de son image est garanti et peut s'exercer en toute liberté.</p>
Usages autorisés ³	<p>L'usage d'images est autorisé lorsque la personne concernée n'est pas reconnaissable. Elle ne l'est en principe pas lorsqu'elle n'en est pas le sujet principal.</p> <p>Dans le cas d'un groupe, on peut appliquer le « principe des 6 ». Dès que 6 personnes sont présentes sur une photo, on peut partir de l'idée que la reconnaissabilité n'est plus donnée, sauf si l'une ou plusieurs</p>

¹ Le droit à l'image, Vanessa Levy, Université de Lausanne, Zurich 2002

² Par exemple, la personne qui consent à être filmée dans une situation donnée ne consent pas pour autant à la diffusion ultérieure de ces images dans un autre contexte (ibidem)

³ <https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/protection-des-donnees/freizeit-und-sport/publication-de-photographies.html>, consulté la dernière fois le 10.01.2018

d'entre elles en sont le sujet principal⁴. Si elles sont reconnaissables, c'est le statut d'accessoire de l'image par rapport au sujet de la photo qui permet de dire si le consentement est nécessaire ou pas. Si le statut de sujet principal prévaut, même pour un groupe, le consentement de toutes les personnes impliquées est alors nécessaire⁵.

Le fait que l'image soit prise dans un lieu public n'annule pas le droit à l'image si la personne est reconnaissable et en est le sujet principal. On peut considérer qu'il y a un consentement implicite à la captation et à l'usage d'une image lorsqu'une personne se rend dans une manifestation publique (ex. : journées portes ouvertes). La reconnaissabilité et le fait d'être le sujet principal sont cependant aussi applicables même si la jurisprudence est plus tolérante dans ces cas au nom du droit à l'information, en particulier si l'image est utilisée ensuite par un média (journal, TV).

Le fait de donner son consentement pour une photo sur un badge n'autorise pas à publier cette photo sur Internet car cela ne remplit pas la condition du cadre (pré)déterminé. Il en va de même en cas de modification du support (ex. : donner son consentement pour une photo dans un journal d'entreprise et la retrouver dans un annuaire Internet).

Ne fait pas partie du droit à l'image, celle qui est prise de dos, floue ou hors cadrage. Il est aussi admis que l'usage de l'image d'une personnalité publique est autorisé sans son consentement exprès.

En cas d'usages autorisés ou avec son consentement, rien n'empêche la personne de révoquer ce dernier. Le droit à l'enlèvement est absolu mais si l'usage est licite, alors les conséquences (dommages) seront à la charge de la personne titulaire (ex. : si une personne retire son consentement, les coûts induits par ce retrait pourront lui être imputés). A l'inverse, si l'usage n'est pas conforme, les dommages éventuels résultant de la publication pourront être à charge de la HE-Arc.

Partie 3 Bonnes pratiques

En général

La HE-Arc entend pouvoir capter et utiliser l'image de ses étudiant-e-s, de son personnel ainsi que des tiers dans le cadre des activités de formation, des manifestations qu'elle organise ou co-organise, aussi bien que pour des besoins administratifs dans ses locaux, ceux de tiers ou dans l'espace public.

Elle entend pouvoir publier et diffuser ces images sur son site Internet, lors de campagnes promotionnelles ou sur les réseaux sociaux.

⁴ On parle alors d'identification subjective (la personne se reconnaît) et d'identité objective (d'autres peuvent la reconnaître)

⁵ Quant au droit à l'image du groupe lui-même (orchestre, équipe de foot), il existe si le groupe est le sujet principal sauf si l'image a été captée au su des personnes concernées (ex. présentation de l'orchestre, photo d'avant-match)

Elle requiert le consentement des personnes concernées en application des règles légales applicables et selon les bonnes pratiques ci-après.

Laboratoire de simulation

La HE-Arc Santé a établi une politique du droit à l'image en conformité avec les principes contenus dans le présent document pour la captation, le stockage et à la réutilisation des séquences vidéo prises dans son laboratoire de simulation à Delémont en fonction des besoins spécifiques y relatifs. Cette politique s'adresse aux étudiant-e-s, aux enseignant-e-s et aux tiers (patient-e-s simulé-e-s et intervenant-e-s externes) appelés à utiliser ledit laboratoire.

Un processus de consentement général à l'immatriculation ou spécifique dans les cas de réutilisation est mis en place pour les personnes utilisant le laboratoire. Dans le cadre d'un mandat, un processus particulier est prévu pour le mandataire et son personnel.

Les locaux dans lesquels des prises de vue peuvent être effectuées font l'objet d'une signalétique appropriée. Les activités autorisées par le personnel d'enseignement et le personnel technique ont été définies.

Cette politique fait partie intégrante de la présente politique générale du droit à l'image de la HE-Arc (annexe 1).

Campagne promotionnelle

Lorsque la HE-Arc fait appel à l'image d'étudiant-e-s, de membres du personnel ou de tiers pour réaliser des campagnes promotionnelles (affiches, films, vidéos, etc.), elle établit au préalable un contrat de cession de droit à l'image qui règle les conditions d'une éventuelle rémunération (annexe 2).

Evénements

Lors d'événements⁶ organisés ou co-organisés par la HE-Arc, toute image respectant les usages autorisés peut être utilisée. Dans la mesure où la captation se déroule au vu et au su des intervenant-e-s et des participant-e-s, et sauf avis contraire exprimé avant ou pendant l'événement, la HE-Arc peut partir de l'idée que ces personnes consentent au traitement de leur image sur les différents supports utilisés habituellement par cette dernière : revue d'actualités, site Internet, réseaux sociaux⁷, etc. Si, sur le moment, une personne refuse la captation ou l'utilisation de son image, la HE-Arc veille à respecter ses droits dans le choix des images utilisées et dans la manière de le faire (floutage, cadrage, autre photo, etc.).

Portes ouvertes,
remise de diplômes

Les principes à respecter sont identiques à ceux applicables pour les événements.

Outlook, annuaire

Les règles générales sont applicables. Si la HE-Arc entend faire usage des photos captées à l'inscription d'un-e étudiant-e ou à l'engagement d'un-e employé-e pour les lier à l'annuaire Outlook ou à un autre annuaire (par ex. celui de la HES-SO), elle instaure un système de non

⁶ Par événements, il faut entendre en particulier les conférences, les séminaires, les tables rondes, les portes ouvertes, la remise de diplômes, les manifestations spéciales, etc.

⁷ Lors de la publication d'images sur les réseaux sociaux, la HE-Arc est particulièrement attentive au respect du droit à l'image. Elle tient compte en particulier de son « Guide d'utilisation des médias sociaux » publié sur son site.

consentement par défaut (ex. case à cocher « non » par défaut) que la personne peut modifier par la suite⁸ .

Photos de presse, reportages Lors d'événements publics (co)organisés par la HE-Arc événements, portes ouvertes, remise de diplômes, etc.), il est de la responsabilité des journalistes présent-e-s d'appliquer les règles sur le droit à l'image et donc de veiller à demander le consentement des personnes lorsque cela est nécessaire. La HE-Arc reste toutefois attentive au respect des règles et pratiques applicables sans pour autant porter une quelconque responsabilité.

Si la captation d'images est faite au vu et au su des personnes, il appartient à ces dernières de se manifester (ex. : journaliste de Canal Alpha filmant pendant les portes ouvertes). Lorsque cela est possible, la HE-Arc informe au préalable les participant-e-s qui peuvent manifester leur refus à la personne de la presse.

Lors d'événements internes (ex. : journaliste demandant à pouvoir filmer une séquence dans le laboratoire de simulation), la HE-Arc informe les participant-e-s dans toute la mesure du possible avant l'événement, afin que ces personnes puissent manifester leur éventuel refus. Elle en tient compte le cas échéant.

Dans tous les cas, un retrait de consentement après coup ne peut pas être exclu et devra être géré par les personnes de la presse.

Partie 4 Mise en place

Principe Les directions de domaine et les services centraux sont responsables de mettre en pratique la présente politique.

Adoptée par la Direction générale, le 10.04.2018

Brigitte Bachelard
Directrice générale

Annexes :

1. Politique de la HE-Arc Santé dans le cadre des activités de son Centre de simulation
2. Contrat de cession de droit à l'image

⁸ Pour les personnes déjà employées de la HE-Arc ou celles immatriculées ou inscrites à des formations, il est nécessaire d'établir un consentement après coup, que la personne pourra accepter ou refuser.